



Bons de garde

Garde des enfants de 0 à 4 ans : un règlement soumis en assemblée

L'assemblée du 9 décembre se penchera entre autres sur un sujet aussi important que complexe, à savoir l'introduction des bons de garde par le canton, respectivement la commune. Les autorités municipales proposent aux ayants droit d'approuver le règlement communal ad hoc, ainsi que la dépense périodique de 125 000 francs induite par ce nouveau système, qui changera fondamentalement la manière de subventionner la garde d'enfants.

Tarif unique

Actuellement, les crèches du canton appliquent des tarifs proportionnels aux revenus des parents ; par l'intermédiaire de leur commune-siège, elles inscrivent ensuite le subventionnement nécessaire à la compensation des charges. Avec le système des bons de garde, ce subventionnement sera direct dès le 1er janvier 2021 sur l'ensemble du canton, dès le 1er août 2020 dans la plupart des communes régionales, et notamment à Sonceboz-Sombeval.

Conséquemment, un tarif unique, fixé par chaque crèche, sera appliqué à tous les clients pour les enfants jusqu'à douze mois, et un autre pour ceux d'un à six ans. Ce tarif sera donc fonction de la crèche, mais ne variera plus selon la situation du client.

Pour tous les parents qui y auront droit, le bon de garde (une somme fixe, proportionnelle au taux de garde) sera donc déduit de la facture établie par la crèche.

La preuve du besoin doit être faite

Pour obtenir ce fameux bon de garde, les parents devront fournir la preuve du besoin de garde, et une distinction claire est faite à ce niveau entre les couples et les familles monoparentales.

Voyons ce qu'il en est de la proposition cantonale :

- Primo, un taux d'activité minimal est requis pour obtenir un bon : 120 % pour les couples, 20 % pour les personnes seules.
- Le calcul pour deux parents vivant ensemble : on additionne le taux d'activité de chacun, on lui ajoute 20 pour cent et l'on en prend en compte la différence entre le taux atteint et un 100 pour cent. Exemples : pour X et Y qui vivent en couple et travaillent chacun à 80 pour cent, le besoin de prise en charge sera fixé à 80 % ($80 + 80 + 20 - 100$) ; pour A qui travaille à 20 % et son conjoint à 100 %, le taux reconnu sera de 40 % ($20 + 100 + 20 - 100$).
- Pour une personne élevant seul son enfant, le besoin reconnu équivaudra à son taux de travail augmenté de 20 %. Exemple : D travaillant à 60 %, le taux accordé sera de 80 %.
- La situation financière sera déterminant également pour l'obtention d'un bon de garde ; ce dernier sera octroyé exclusivement aux familles dont le revenu déterminant n'atteint pas 160 000 francs. Ce dernier demeurera calculé de la même manière qu'aujourd'hui, en se fondant sur le revenu, la fortune et la taille de la famille.



Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Un seul type de structure

Actuellement, si elle veut garantir leur accès financièrement supportable à ses concitoyens, une commune doit conclure des conventions avec les crèches régionales dites subventionnées. Ce ne sera plus le cas avec le nouveau système, lequel implique au demeurant que toutes les structures bénéficiant d'une autorisation de l'Ofas, crèches et mamans de jour confondues, soient traitées sur un pied d'égalité. La distinction entre garderies privées et garderies subventionnées sera en effet supprimée.

Ainsi les parents auront-ils le choix de confier leur enfant à n'importe quelle structure reconnue sur l'ensemble du territoire cantonal, sans devoir contrôler que leur commune de domicile prendra en charge la franchise.

Pas de concurrence pour l'EJC

Le canton laisse aux communes le choix de modifier son projet de deux manières : en réduisant le nombre de bons de garde qu'elles souhaitent délivrer, et/ou en abaissant le taux de garde possible par enfant (en clair : conserver les 20 % ajoutés au taux de travail ou les limiter). L'Exécutif local a renoncé à l'une et l'autre de ces réductions, qui a décidé donc d'appliquer le projet ci-dessus décrit.

Plus avant, la nouvelle loi s'applique aux enfants de zéro à six ans, mais autorise les communes à modifier leur propre groupe cible. Le Conseil municipal a effectivement décidé de limiter les bons de garde aux enfants de moins de quatre ans. Dès l'entrée à l'école, les enfants de la localité ont accès à l'Ecole à journée continue, gérée de manière professionnelle, très appréciée et qu'il serait donc éminemment regrettable de concurrencer.

Evaluation difficile des coûts supplémentaires

Pour le porte-monnaie municipal, la facture augmentera, mais dans une proportion très difficile à définir. Concrètement, la caisse communale assumera un cinquième de chaque bon émis par elle, soit 3538 francs par unité. Or s'il est assez aisé d'estimer le nombre d'enfants accueillis actuellement par la crèche communale ou celle d'une commune voisine, il est par contre plus difficile de chiffrer les enfants gardés par des crèches privées ou des mamans de jour reconnues. Pour notre commune, il a donc été estimé qu'environ 25 bons devront être distribués pour des places à 100 % (15 actuellement) ; ce qui laisse supposer une augmentation d'environ 35 000 francs, par rapport au système actuel des franchises.

Toutefois, ainsi que mentionné plus haut, le Conseil municipal ne souhaite pas limiter le nombre de bons distribués par la commune ; conséquemment, et afin d'éviter de devoir consulter le Législatif à chaque dépassement du nombre de bons, l'assemblée votera le 9 décembre une dépense correspondant à 35 bons.

Par la suite, l'évaluation sera affinée sur la base et au fur et à mesure des expériences engrangées.



Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Moins d'attente

Dans les commentaires accompagnant ses explications, la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale estime que l'introduction du nouveau système bénéficiera directement aux parents par le libre choix de la structure d'accueil d'une part, mais également et surtout par la réduction prévisible du délai d'attente. L'accès à une place subventionnée sera déterminé en fonction du besoin des parents, ce qui stimulera la création de nouvelles places pour tout petits, prévoit la SAP. Et de souligner que cet avantage sera particulièrement valable pour les familles de la classe moyenne ; celles-ci attendent aujourd'hui plus longtemps que les autres pour obtenir une place, étant entendu que leur cas ne relève pas de l'urgence sociale. | cm

Demandez le bon ad hoc

Sonceboz-Sombeval introduira donc le nouveau système dès le 1er août 2020. Les parents pourront cependant demander leur bon de garde dès la mi-mars prochain, sur le site Kibon où toutes les démarches et calculs sont possibles. Tous renseignements seront également dispensés par l'administration municipale. On trouvera aussi des informations à l'adresse www.be.ch/bdg. A l'attention des intéressés, on rappellera par ailleurs que la crèche Au P'tit Soleil compte présentement quelques places libres. | cm

Demandes de bons : dès mi-mars 2020 sur www.kibon.ch